



# Programme régional pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture

## APPEL A CANDIDATURES

-

## CAHIER ET DES CHARGES POUR LA LABELLISATION DE « POINT INFORMATION TRANSMISSION »

### Contacts :

- Région Grand Est : Stéphanie CUNIN - 03 87 33 62 35 - [stephanie.cunin@grandest.fr](mailto:stephanie.cunin@grandest.fr)
- DRAAF Grand Est : Benoit VIGREUX - 03 55 74 11 92 - [installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

1.	Introduction .....	2
2.	Textes de référence.....	2
3.	Missions du Point Information Transmission.....	2
4.	La labellisation.....	3
5.	Les fonctions du Point Information Transmission.....	4
6.	Le fonctionnement du « Point Information Transmission » .....	5
7.	La coordination régionale des PIT .....	7
8.	Financement des PIT .....	7
9.	Procédure de dépôt des candidatures .....	7
10.	Procédure de labellisation.....	8

*Pour faciliter la lecture du cahier des charges, il est retenu l'expression « porteur de projet » qui désigne les agricultrices et les agriculteurs ayant un projet de cessation d'activité et de transmission de leurs moyens de production.*

## **1. Introduction**

Dans chaque département, une « porte d'entrée unique » est chargée d'accueillir, d'informer et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent préparer la cessation de leur activité agricole et transmettre leur exploitation. Cette porte d'entrée unique est le « Point Information Transmission (PIT) » départemental.

La labellisation du PIT par le Préfet de région et le Président de la Région Grand Est a pour finalité de faciliter l'action collective concertée à l'échelle régionale en cohérence avec le comité régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) tout en préservant la dynamique de proximité des opérateurs locaux et en accompagnant toutes les personnes porteuses d'un projet de transmission d'exploitation agricole.

L'organisation et le fonctionnement du PIT répondent au présent cahier des charges en vue d'apporter aux futurs cédants l'information sur les étapes de la transmission, de les orienter vers les organismes d'appui adaptés à leurs besoins et à l'avancée de leur projet et d'inciter à transmettre à un candidat à l'installation.

## **2. Textes de référence**

- Programme régional pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture, validé en CRIT Grand Est le 25 mars 2019,
- Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA).

## **3. Missions du Point Information Transmission**

Afin de garantir à tous une information exhaustive de qualité sur les différentes étapes conduisant à la transmission, le PIT apporte un service à tous, quel que soit le stade d'avancement du projet de cessation d'activité.

Il est ouvert à tous les porteurs de projet, qu'ils s'inscrivent dans une transmission familiale ou non.

Le PIT est en mesure de proposer un service de qualité en répondant au plus juste aux attentes :

- d'information,
- d'appui par une orientation vers les organismes compétents,
- de conseil général sur la transmission d'une exploitation
- de connaissance de l'état d'avancement des projets.

Ainsi, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'organismes partenaires, le PIT est la structure pivot pour informer, orienter et guider tout porteur de projet.

Les missions sont assurées en un lieu facilement identifiable et accessible, repérable dans le territoire départemental.

Le PIT utilise les supports de communication mis en place dans le cadre du plan de communication régional en faveur de la transmission pour l'installation en Grand Est.

Pour mener à bien ces missions, tous les organismes susceptibles d'accompagner par la formation, l'information ou le conseil orientent systématiquement les porteurs de projet vers le PIT.

Il est à noter que les actions de repérage territorial des porteurs de projet et l'élaboration d'un plan d'action de transmission individualisé ne relèvent pas des missions du PIT. Toutefois, toutes les actions de repérage territorial menées par les organismes partenaires devront permettre de communiquer sur l'existence et le rôle du PIT.

## **4. La labellisation**

Obtenir la labellisation signifie que la structure met en œuvre les missions confiées au PIT conformément au présent cahier des charges. La structure labellisée PIT est reconnue par tous pour accueillir, informer et orienter toutes celles et ceux qui souhaitent transmettre leur exploitation. Cette reconnaissance exige le respect par le PIT des engagements suivants.

### **4.1. Les engagements liés à la labellisation**

- Mettre à disposition des missions du PIT les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec la fréquentation de la structure à la fois en ce qui concerne les agents à valence administrative et les personnels en charge de l'information individuelle ou collective et de l'animation du réseau des organismes,
- Assurer les missions tout au long de l'année,
- Confier les missions du PIT à des personnes reconnues par leurs qualifications et leur professionnalisme répondant aux exigences précisées dans le présent cahier des charges,
- S'inscrire dans la communication régionale pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture et respecter l'obligation de publicité relative au PIT,
- Respecter les règles de neutralité,
- Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à la transmission par la signature de conventions de partenariat,
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet : l'usage des données dans un but autre que l'accompagnement à la transmission, et notamment commercial ou syndical, est interdit,
- Réaliser un rapport d'activité annuel pour transmission au CRIT.

La structure labellisée PIT s'engage à informer conjointement le préfet de région et le Président du Conseil régional de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

### **4.2. L'attribution du label**

Le label Point Information Transmission est attribué conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional après avis des membres du CRIT. L'appel à candidatures est réalisé dans chaque département sur la base du présent cahier des charges régional.

Le label « Point Information Transmission » est attribué pour une durée de trois ans.

L'appellation « Point Info Transmission » est autorisée.

Le non-respect du cahier des charges entraîne la suspension ou le retrait de la labellisation.

### **4.3. Le rôle et la posture des personnels du PIT**

L'animateur(trice) PIT qui reçoit les porteurs de projet veille à mettre en œuvre les missions stipulées au paragraphe 3 du présent cahier des charges dans l'intérêt du porteur de projet. Il communique sur les services et les compétences de tous les partenaires impliqués dans l'accompagnement à la transmission.

En matière d'orientation, il s'attache à ne pas préjuger de l'opportunité du projet et à ne privilégier l'intervention d'aucune structure en particulier, quel que soit le profil, l'origine ou la nature du projet du porteur.

## **5. Les fonctions du Point Information Transmission**

Le PIT a vocation à :

- Assurer une mission de communication sur la transmission auprès des agriculteurs du département
- Informer tout porteur de projet qui envisage de cesser son activité en agriculture,
- Accueillir tout porteur de projet qui envisage de cesser son activité en agriculture et dans ce cadre :
  - Communiquer sur les actions organisées par les organismes partenaires,
  - Communiquer sur tous les organismes partenaires et leurs compétences,
  - Guider dans la réflexion de la définition du pré-projet de transmission si celui-ci est à consolider,
  - Informer le porteur de projet sur l'existence d'aides publiques liées à la transmission et sur leurs conditions d'accès,
  - Réaliser un compte-rendu d'entretien synthétisant les étapes à venir et listant les écueils à éviter,
  - Demander l'accord du porteur de projet pour la diffusion d'information le concernant aux organismes partenaires,
- Recueillir annuellement, auprès du porteur projet, l'état d'avancement du projet
- Orienter le porteur de projet dans ses démarches
- Proposer au minimum une fois par an l'organisation de réunions d'animation du réseau des organismes impliqués dans la transmission.

### **5.1. La fonction d'accueil**

Dans chaque département est organisée, de manière coordonnée et en cohérence avec le CRIT, une publicité suffisante. Cette publicité vise à ce que le PIT soit identifié par le public et soit reconnu par tous les professionnels agricoles.

L'accueil peut être organisé, en fonction des besoins, sur un ou plusieurs sites du département. Les moyens matériels sont déployés pour accueillir le porteur de projet dans de bonnes conditions (bureau, chaise, table) en garantissant la discrétion de l'entretien et la confidentialité de la discussion (espace fermé, dédié à cette activité). La signalisation et l'affichage mentionnent clairement la neutralité et l'unicité de cette structure départementale.

### **5.2. La fonction d'information**

Le PIT permet à tout porteur de projet, indépendamment du type d'ateliers mis en œuvre ou du mode de production, d'accéder à tout type d'information concernant la transmission d'une exploitation.

Le PIT informe de manière individuelle ou collective les porteurs de projet sur :

- La réglementation, les démarches et les formalités liées à la transmission d'une exploitation,
- Les offres d'accompagnement du porteur de projet et de suivi du projet,
- L'existence de dispositifs d'aide dédiés à la transmission des exploitations agricoles,

Une attention particulière est donnée au Répertoire départemental à l'installation - RDI dont l'existence est rappelée et sa présentation faite auprès des porteurs de projet en recherche d'un repreneur.

Au besoin, le PIT organise des sessions d'information collective pour faciliter l'émergence de projets de transmission en faveur de l'installation d'un nouvel agriculteur.

L'animateur(trice) du PIT, en contact direct avec les porteurs de projet, veille à :

- informer le porteur de projet sur les différentes étapes successives et sur l'anticipation dans la préparation à la transmission, en insistant sur les écueils à éviter, quelle que soit l'avancée du projet lors du premier contact au PIT.
- mettre à disposition la liste des prestataires de l'accompagnement à la transmission avec les coordonnées des personnes ressources et leurs compétences. Le porteur de projet se

voit remettre la liste et les coordonnées de tous les prestataires partenaires du PIT au niveau du département et, selon le besoin, au niveau de la région.

### **5.3. La fonction d'analyse et de suivi du projet**

Au cours du premier entretien, une analyse des besoins et des étapes à suivre est effectuée. Un compte-rendu d'entretien est réalisé et transmis au porteur de projet.

L'animateur(trice) PIT :

- apporte une 1ère analyse et oriente le porteur de projet vers les organismes partenaires en fonction de l'état d'avancement du projet (préparation de l'outil de production à transmettre, établissement de la valeur de cession, recherche de repreneur, négociation),
- alerte le porteur de projet sur les écueils à éviter liés à certaines étapes ou orientations prises par le porteur de projet,
- s'informe annuellement de l'état d'avancement du projet.

## **6. Le fonctionnement du « Point Information Transmission »**

### **6.1. Le PIT structure pivot de la transmission**

Le PIT formalise les relations avec tous les organismes susceptibles de proposer un accompagnement aux porteurs de projet souhaitant cesser leur activité et transmettre leur exploitation. Cette relation partenariale entre le PIT et chaque organisme impliqué dans la préparation à la transmission a pour finalité de garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible sur les personnes ressources locales, à destination des porteurs de projet.

Une convention de partenariat est établie de façon systématique entre le PIT et chacun des organismes partenaires. Elle mentionne les engagements des deux signataires.

Chaque organisme partenaire veillera à informer en temps réel de tout changement apporté aux prestations.

Le PIT ne transmettra pas directement d'informations relatives au porteur de projet aux organismes partenaires, sauf accord préalable du porteur de projet. Le porteur de projet est le seul à déterminer avec quel(s) organisme(s) il souhaite travailler.

La liste des conventions de partenariat identifiant les coordonnées des personnes ressources et les compétences de chacun est présentée au CRIT avec le bilan de l'année.

### **6.2. Le suivi de l'activité du PIT**

La structure départementale labellisée organise des réunions formelles avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à la transmission au niveau du département (réseau des organismes) afin de s'assurer de la validité des supports de communication, de permettre des échanges sur les actions menées par les différents organismes et d'informer sur le calendrier des événements relatifs à la transmission mais également d'échanger sur le fonctionnement du PIT.

Le PIT élabore une synthèse annuelle de l'activité réalisée au niveau de chacune des fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de la labellisation.

Au-delà du volet quantitatif des données départementales, le PIT s'attache à conduire annuellement des enquêtes de satisfaction auprès des porteurs de projet.

Ainsi, le rapport d'activité annuel du PIT comprend deux volets :

- un volet qualitatif ;
- un volet quantitatif.

Le rapport d'activité devra mentionner au moins :

- le nombre de rendez-vous,
- une synthèse des principales caractéristiques des porteurs de projet basées sur les éléments suivants :
  - o date de 1<sup>er</sup> rendez-vous,
  - o type d'exploitation (individuelle, en société unipersonnelle ou dans une société avec d'autres associés exploitants ou non exploitants),
  - o production (grande famille),
  - o mode de commercialisation (circuit court, coopérative, négociant),
  - o mode d'exploitation (conventionnel, AB, mixte),
  - o âge du porteur de projet,
  - o existence d'un repreneur identifié (oui/non),
  - o profil du repreneur (agriculteur en place/non installé, cadre familial),
  - o année prévisionnelle de cessation d'activité,
  - o date effective de cessation d'activité,
  - o état d'avancement du projet (préparation de l'outil de production à transmettre, établissement de la valeur de cession, recherche de repreneur, négociation, ...),
- une synthèse des recommandations et de la suite donnée à l'entretien (exemple : orientation vers des partenaires, inscription à une formation, élaboration d'une étude Transmission, ...)
- le résultat des enquêtes de satisfaction menées,
- le nombre et le type de manifestations ou opérations de communication et de sensibilisation menées par le PIT et ses partenaires à l'échelle départementale, avec le nombre de porteurs de projet touchés,
- le nombre de réunions du réseau des organismes avec un bilan qualitatif de ces rencontres,
- un bilan financier du PIT.

### **6.3. Les agents au service des missions du PIT**

L'animateur(trice) assurant l'accueil, l'information, l'orientation ainsi que le fonctionnement du PIT doit réunir les compétences et les connaissances définies ci-dessous.

- **Les savoirs :**
  - Connaissance des métiers d'agriculteur et des responsabilités de chef d'exploitation,
  - Connaissance des réglementations française et européenne liées à la cessation d'activité et à la transmission d'une exploitation agricole,
  - Connaissance des offres d'accompagnements des porteurs de projet à la transmission,
  - Connaissance des dimensions économiques, techniques, sociales, environnementales et fiscales de la transmission,
  - Connaissance de l'environnement socio-économique du département et de la région et de l'environnement professionnel agricole (les organisations professionnelles agricoles et les productions régionales).
- **Les savoir-faire professionnels :**
  - Qualités d'accueil et de conseil (pratique de l'écoute active et de la reformulation, aide à la formulation des questions et à l'identification des besoins),
  - Disponibilité, sens relationnel et aptitude à la communication,
  - Neutralité et équité.

Le professionnalisme de l'animateur(trice) PIT se traduit par sa capacité à identifier les lignes directrices du projet dans ses volets professionnel, social et personnel et à mesurer la maturité du projet.

## **Les engagements au service de la politique en faveur de la transmission pour installation :**

Au-delà de ces compétences, L'animateur(trice) du PIT s'engage à :

- Communiquer pour porter à la connaissance de tous
  - les coordonnées des organismes partenaires et leurs compétences,
  - le fonctionnement du Répertoire Départ Installation (RDI),
  - les offres de formation adaptées quel que soit l'organisme de formation,
  - l'agenda des journées d'information et d'animation organisées par les organismes partenaires,
- Rédiger un compte-rendu d'entretien et le transmettre au porteur de projet
- Établir le compte-rendu d'activité annuel et le bilan financier, pour transmission au CRIT.

Pour obtenir la labellisation, la structure candidate présente une équipe en nombre adapté au besoin dans le département, au regard de la population agricole et de la pyramide des âges des exploitants agricoles. L'équipe est composée d'un ou plusieurs animateur(trice)s compétents, dédiés prioritairement sur leur poste à l'exécution des missions du PIT.

## **7. La coordination régionale des PIT**

Les structures PIT sont coordonnées par le CRIT à toutes fins d'harmonisation des actions auprès des porteurs de projet, de mutualisation et de mise en cohérence régionales.

Le CRIT pourra déléguer cette coordination à une structure régionale qui sera chargée de veiller à la bonne harmonisation des pratiques et des documents d'informations et de communication distribués par les animateur(trice)s PIT. A cet effet, cette structure devra veiller à réunir l'ensemble des animateur(trice)s PIT au moins une fois par an.

Le PIT porte à la connaissance du CRIT l'activité réalisée dans le cadre de la labellisation, en présentant le bilan quantitatif et qualitatif annuel.

Le CRIT portera une attention particulière à la professionnalisation des animateur(trice)s PIT.

## **8. Financement des PIT**

Les modalités et les conditions d'accompagnement sont définies par chaque financeur.

La Région Grand Est et l'Etat pourraient accompagner la mise en œuvre des missions des structures départementales labellisées PIT, dans la limite des crédits disponibles :

- Région Grand Est : accueil et information des porteurs de projets
- Etat : communication pour la sensibilisation à la transmission et animation présentées au titre du volet 6 du programme AITA.

Le cas échéant, un soutien de l'Etat pourra également être mis en place en faveur de la structure régionale qui assurera les missions de suivi et de coordination des PIT labellisés, dans la limite des crédits disponibles au titre du volet 6 du programme AITA.

## **9. Procédure de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire original sous forme papier, envoyé à l'adresse suivante :  
Région Grand Est  
Direction Agriculture, Viticulture et Forêt  
A l'attention de Stéphanie Cunin  
Place Gabriel Hocquard – CS 81004  
57036 METZ Cedex 01
- 1 exemplaire, sous forme électronique, envoyé aux adresses suivantes :  
[stephanie.cunin@grandest.fr](mailto:stephanie.cunin@grandest.fr)  
[installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

L'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être envoyé au plus tard le **11 octobre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires. A l'issue de cette étape, les structures candidates recevront une notification de la date attestant de la complétude de leur dossier.

## **10. Procédure de labellisation**

La liste des candidatures sera présentée au Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de la région Grand Est, pour avis, lors d'une consultation électronique fin 2019.  
A noter qu'une seule structure par département sera labellisée.

La liste des structures labellisées sera établie par décision de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est et par arrêté du Préfet de région.